Accessions
159.807

Shelf No.
XG.3656.5

Barton Library.

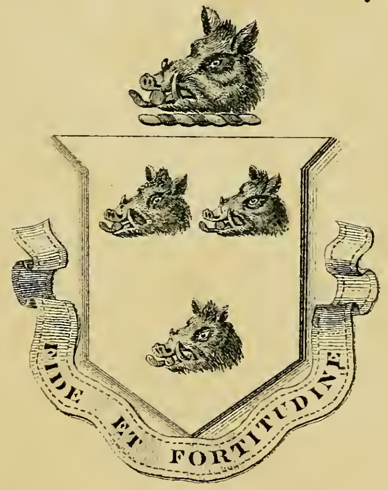

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library.

FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA CONDITA A.D. 1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY

30 ✓

PAMPHLETS.

French Revolution. Tracts, 1789.

Barton Library

XG.3656.5

159,807
May, 1873

21

MES CAHIERS.

*Par le M[is]. de V***.*

SENLIS.

1789.

OUVRIR les Etats-Généraux par une adreſſe de remercimens au Roi, qui préfére les conſeils impérieux de la Raiſon, aux brillantes illuſions du Deſpotiſme. Lui offrir tous les ſecours qu'un bon Prince a le droit d'attendre d'une Nation généreuſe & libre. Enfin lui montrer l'excès de la reconnaiſſance; & lui rendre cher ſon propre ouvrage.

L'intérêt perſonnel qui meut tous les hommes, commande au Souverain de ſoumettre l'autorité Royale à l'autorité des Lois. Sans les Lois, qui l'ont pris ſous leur ſauvegarde, le Roi d'Angleterre ſerait aujourd'hui mort, ou détrôné. Sans un Miniſtre vertueux & conciliateur, on n'aurait vu, dans les tendres ſoins de ſon auguſte Epouſe, que les combinaiſons d'un ſyſtême politique. Rendu à ſon peuple, il en reçoit ces tributs d'amour qui vont juſqu'à l'ivreſſe ; & les larmes qu'a fait répandre ſa maladie, ſont aujourd'hui les pleurs de l'attendriſſement & de la joie univerſelle. Non, ce n'eſt pas ainſi que des Eſclaves béniſſent leur Maître.

Dans les Pétitions à faire aux Etats-Généraux, il eſt des points de Légiſlation, il eſt des objets d'une néceſſité première, dont chaque Député s'occupera : il en eſt d'autres que l'on regardera peut-être comme ſecondaires ; mais qui n'en ſont pas moins d'une très-grande importance : de ce nombre ſont les Articles ſuivans.

I.

Demander l'abolition entière & complette de la Servitude perſonnelle & réelle, & de l'Etat des Serfs dans toutes les Provinces de France où ils exiſtent encore ; comme la Franche-Comté qui en renferme plus de *deux cents mille* ; & notamment la Terre de Saint-Claude, où l'on ne voit que des Prêtres & des Serfs.

Ils n'auront pas même un Député aux Etats-Généraux.

I I.

Changer le régime impolitique & féroce qui ſoumet le Soldat aux coups de plat de ſabre ; augmenter ſa paie, & diminuer le nombre des Officiers ſupérieurs.

Déchirer l'Ordonnance Militaire qui met aux fers un Officier, & qui punit une faute comme un crime.

Les Dépenſes annuelles pour les Soldats vont à 44 *millions de livres* : celles pour les ſeuls Officiers vont à plus de 46 *millions.* En réduiſant cette armée paiſible & diſpendieuſe de Généraux, on aura de quoi donner *un ſou* de plus par jour à chaque Soldat.

La France, depuis un demi-ſiècle, a doublé ſon Numéraire, & quintuplé le prix de ſes denrées ; n'eſt-ce pas offenſer à la fois la Juſtice & l'Humanité, que de laiſſer les Troupes à la même ſolde ?

III.

Enrégimenter & diſcipliner les Employés des Fermes, pour garder les frontières du Royaume, les portes des Villes & les grandes routes ; les adjoindre à la Maréchauſſée pour arrêter les malfaiteurs, plus à craindre que les contrebandiers ; & reculer les Douanes à l'entrée du Royaume.

IV.

Demander que tous les Dépôts de mendicité, notamment celui de Saint-Denis où, ſous le dernier règne, on a renfermé plus de *quarante mille* Pauvres, ſoient ouverts & acceſſibles ; pour mettre en évidence le régime que l'on emploie envers eux, & la conduite des Gardiens dépoſitaires.

V.

Diminuer les Cordons & les Croix, qui, à force d'être multipliés, ne ſont plus une diſtinction.

Qu'on ſe repréſente un homme couvert des Plaques, & chamarré des principaux Rubans de l'Europe ; étalant ſur ſon habit, un Eléphant, un Pigeon, un Aigle, une Toiſon, une Jarretière, une Clef ; puis Saint André, Saint Hubert, Saint Charles, Saint Lazare, Saint Staniſlas, Saint Maurice, Saint George, Saint Jean, Saint Janvier ; cette Litanie, cette broderie de Saints ne ſerait-elle pas un objet de dériſion, & d'un parfait ridicule ?

Inſtituer un Ordre du Mérite littéraire pour les Savans & les Littérateurs renommés. Les Académiciens de mérite porteraient le Médaillon de *Voltaire*; les grands Seigneurs n'auront que le fauteuil.

V I.

Diminuer les Titres comme les Rubans. Reſtreindre la liſte des *Hauts*, *très-Hauts*, *très-Illuſtres*, & *très-Puiſſans Seigneurs*; des *Princes*, *Comtes*, *Vicomtes*, & *Marquis*. Ne reconnaître pour tels, que ceux créés par nos Souverains. De là, moins de *Barons*, de *Chevaliers*, d'*Abbés* d'induſtrie; moins d'*Excellences*, de *Grandeſſes*, d'*Alteſſes*.

Guérir les Français de la manie de ſe *monſeigneuriſer* les uns les autres. Les Evêques cependant pourraient l'entendre de leur Porte-croix; les Intendans, de leurs Subdélégués; les Ducs, de leur livrée.

Enfin, renoncer à l'orgueil théâtral de Louis XIV, ce grand magicien, qui voulut faire de ſa cour un Panthéon, pour être le Jupiter de ce nouvel Olympe.

L'orgueil d'aujourd'hui eſt moins pompeux

& plus domeſtique. On monte dans les Carroſſes de Sa Majeſté ; & l'on ſe contente de l'honneur de la ſuivre à la chaſſe. Voilà de ces Prérogatives perſonnelles, que le Tiers-Etat ne ſera jamais tenté d'envier aux Nobles. Voilà les grands Evènemens que l'on voit, deux fois la ſemaine, dans la Gazette de France, à côté des Motions éloquentes des Orateurs de la Grande-Bretagne : ce qui donne à toute l'Europe une vaſte idée de nos hommes d'Etat, & de notre Education nationale.

VII.

Quelques Philoſophes ſoutiennent qu'on peut encore laiſſer aller quelque-temps les Généalogies, les Préſentations & le Blazon : la Nation n'eſt pas aſſez mûre pour donner une préférence abſolue aux ouvrages des *Voltaire*, des *Rouſſeau*, des *Raynal*, tous hommes du Tiers-Etat. Les in-folios des d'*Hozier*, des *Chérin*, tomberont d'eux-mêmes, comme les Moines, & les maiſons du Quai de Gêvres.

VIII.

Réforme abſolue dans le régime Parlementaire, dont le Fiſc vexatoire eſt une ſixième groſſe Ferme.

On connaît ce fameux tableau de *Vandick*. Deux Plaideurs ſortent du Palais de Juſtice, après le Jugement de leur procès : celui qui a perdu, ſort tout nud ; celui qui a gagné, eſt en chemiſe.

Abus de la vénalité qui aſſeoit ſur les Fleurs-de-lis un jeune homme inexpert, & le fait juge d'une Cauſe défendue par un *Gerbier*, un *Target*, que la nature avait rendus ſes maîtres.

Mais n'oublions pas que c'eſt au Parlement de Paris que nous devons les Etats-Généraux. Sous le feu Roi, on ne croyait pas plus aux Etats-Généraux, que les Janſéniſtes au futur Concile.

IX.

Demander que le Miniſtre des Finances ſoit l'homme de la Nation, & non pas l'homme du Roi ; & qu'à ſa retraite, ou à ſon renvoi, ſes biens ſoient ſous la main de la Juſtice, & mis en ſaiſie réelle ; juſqu'à ce qu'il ait établi &

purgé ſa comptabilité ; & comme on dit, obtenu ſon *Quitus*.

Depuis deux ſiècles, on ne compte guère que trois Miniſtres qui ſoient dignes de faire exception à cette rigueur.

X.

Demander que, dans toute l'étendue de la France, les Dixmes ſoient retirées des mains des Seigneurs ſéculiers qui les ont, pour rentrer dans celles des Eccléſiaſtiques utiles & deſſervans : afin que le Prêtre ne vive plus de l'autel ; & ſupprimer la vénalité des Sacremens.

X I.

Anéantir les Ordres de Religieux mendians, les Collégiales & les Chapitres qui ne ſont pas titrés *Cathédrales*, comme inutiles ; & laiſſer à chaque Individu qui les compoſe, un traitement pécuniaire & honorable.

Les Métropoles ſeront déſormais les Invalides des vieux Curés de la Campagne.

X I I.

Faire une Liſte civile pour les Eccléſiaſti-

ques employés, comme pour les Militaires de ſervice : c'eſt-à-dire, aſſigner & fixer l'appointement d'un Vicaire & d'un Curé, comme la paie d'un Lieutenant & d'un Capitaine ; le traitement d'un Evêque, comme la penſion d'un Maréchal de Camp.

Défendre qu'un Officier civil puiſſe, à lui ſeul, poſſéder deux emplois ; un Noble, deux penſions ; un Militaire, deux gouvernemens ; un Eccléſiaſtique, deux bénéfices.

XIII.

De toutes les Bonifications qui proviendront de ces réformes, établir une caiſſe de Religion, pour ſoulager les Peuples dans les tems de détreſſe publique : & comme les ſaints Conciles ont ſtatué que les biens d'Egliſe étaient le bien des Pauvres ; il eſt tems de crier à l'uſurpation, & de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar.

XIV.

Réintégrer les Droits de la Pairie, pour contrebalancer l'autorité Royale, & diminuer ſes Membres ; de manière que ſi le

Souverain & les Pairs ne sont plus, comme au tems de Charlemagne, *pares inter se*; Louis XVI soit seulement comme Louis XII, *primus inter pares*.

Soutenir en même-temps les Droits de la Monarchie, seul Gouvernement qui convienne à la France. Les Palatins de la Pologne, les Démagogues de la Hollande nous offrent de funestes exemples qui parlent mieux que les Livres des Mably, des Grotius des Puffendorf.

XV.

Anéantir le préjugé féodal qui interdit au Noble la ressource du Commerce, & mettre en vigueur la Loi tombée en désuétude, qui autorise tout Gentilhomme à faire le commerce en gros, sans déroger. Mais un Gentilhomme qui ferait banqueroute, fût-il Prince, dérogera.

L'aîné d'une ancienne Famille siégerait à à la Chambre des Pairs; tandis que l'on verrait ses cadets à la tête d'une maison de Banque, ou d'une grande Manufacture, comme les *le-Couteulx*, les *Vanrobès*.

Voltaire a dédié Zaïre à M. Fackner, négociant Anglais, Ambaſſadeur à Conſtantinople : ce qu'il n'eût pas fait aſſurément à un Ecuyer-Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France, & de ſes Finances.

X V I.

Réclamer la protection des Etats-Généraux pour la pauvre Nobleſſe, qui n'a d'autre métier que le métier des armes. Mais livrer les enfans des pauvres Gentilshommes à d'autres profeſſions, comme l'étude des Lois, des Sciences, de l'Adminiſtration, du Commerce, des Arts libéraux, le Génie conſtructeur de l'Architecture civile, navale & militaire.

Quel Duc & Pair rougirait d'être comme un *Lalande*, l'Aſtronome de l'Europe; d'avoir peint les Horaces comme un *David*; de faire mouvoir les Mondes par des rouages ingénieux comme un *Janvier*; de commander l'enthouſiaſme & les tranſports par le pouvoir divin de l'harmonie, comme *Gluck*; ou de magnétiſer les eſprits dans un Lycée par le charme de la parole ?

XVII.

Limiter & déterminer le droit qu'a le Souverain d'accorder des Apanages, qui ſuivant M. Necker, forment déjà la *ſeptième* partie de la ſurface du Royaume. De ſorte que la naiſſance d'un Enfant Royal eſt une calamité publique & permanente.

XVIII.

Que l'éducation d'un Dauphin ; que celle de l'Héritier préſomptif de la Couronne ſoit publique, & non privée ; Nationale, & non bourgeoiſe. Et qu'à dix ans il entre au Conſeil ; afin d'apprendre la langue des affaires.

Le Droit des Gens eſt moins difficile à entendre que les vers de Virgile. Le Cabinet des Miniſtres eſt le collége d'un Enfant Royal.

XIX.

Supprimer, anéantir juſqu'au nom de Loterie.

On défend les Jeux : il n'y a de différence entre les Jeux & les Loteries, que de jouer dans une chambre, ou dans la rue.

La Loterie eſt contraire aux bonnes mœurs ; elle fait des pauvres, & commande le crime.

Les Loteries étrangères ne ſont pas dangereuſes pour le Peuple ; il ne prendra point de billets à Stockolm, à Madrid. D'ailleurs, je ne puis voir le Roi, comme un banquier de Pharaon qui trompe les Joueurs.

Pour le danger & pour l'effet, on peut accoler les Loteries aux Rentes viagères.

X X.

Prompte réforme du Code criminel, afin d'établir une juſte proportion entre la peine & le délit.

Le Priſonnier ivre qui tue un guichetier, doit-il périr du même ſupplice que le Scélérat qui aurait aſſaſſiné le Chef de la Magiſtrature ?

Etablir, autant que poſſible, la peine du Talion.

Supprimer à jamais & ſans délai toute eſpèce de Queſtion, comme un outrage à la nature. Un Magiſtrat, un Juge ne doit pas aſſiſter & commander le Bourreau.

Supprimer à jamais des châtimens qui ſont plutôt une barbarie qu'une flétriſſure.

Ne point livrer une femme au fouet & à la

marque ; ce qui offenſe à la fois la pudeur & l'humanité. Cet article du Code pénal eſt plus digne des Hottentots que des Français.

X X I.

Renoncer pour jamais à ce faux point d'honneur, à cette férocité Vandale qui force un Gentilhomme à ſe battre contre le fou, l'ivrogne, ou le Spadaſſin dont il aurait reçu un outrage diffamant, par exemple, un ſoufflet.

On punit de mort un aſſaſſin ; & il n'y a point de peine prononcée par la Loi contre un délit qui vous ôte l'honneur bien plus cher que la vie. Il y a cependant un uſage réciproque, une balance commune dans la Société. La Loi la plus ſage qui exiſte chez tous les Peuples, eſt encore la peine du Talion. Ne pourrait-on pas l'appliquer ici ?

L'Empereur Joseph II, dans ſon Quartier-Général, apprend qu'un Officier de ſon armée vient de donner un ſoufflet à ſon camarade. S. M. ſe fait rendre compte des circonſtances. Elle ordonne ſur-le-champ

que

que le Régiment ſoit aſſemblé ſous ſes yeux. Les deux Officiers paraiſſent en préſence : celui qui a donné le ſoufflet eſt dégradé, & dépouillé de l'habit militaire. Le Bourreau lui rend le ſoufflet & le chaſſe. L'Empereur embraſſe publiquement l'offenſé, le fait aſſeoir à ſa table, & lui dit : *je penſe, Monſieur, que maintenant vous devez être fort tranquille ſur votre honneur.* Ce trait de génie & de bonté d'un Souverain philoſophe, pénétra juſqu'aux larmes, & doit nous ſervir de leçon.

XXII.

Plus de Subſtitutions dans les biens de famille. Elles nuiſent au reſpect filial, découragent la vertu, & favoriſent l'inſouciance & l'inconduite.

XXIII.

Plus de Bons du Roi ; plus de Survivances. Ces ſortes de graces anticipées ne tombent que ſur les Courtiſans avides, & ne laiſſent point d'eſpoir de récompenſe aux honnêtes gens éloignés, qui auraient bien ſervi l'Etat.

XXIV.

Impôt ſur le Célibat, depuis 30 juſqu'à 70 ans ; & proportionner cet impôt aux fortunes des Célibataires ; au lieu d'une capitation d'induſtrie qui eſt une amende ſur celui qui fait bien.

XXV.

Créer un Patriarche ; plus d'Annates, de Brefs, ni de rélation avec la Cour de Rome dont le rôle eſt fini ; mais ſeulement avec le S. Siége pour les objets qui regardent le dogme & la foi.

Le mariage des Prêtres qui paraît une idée exagérée, ſerait peut-être le complément d'une bonne Légiſlation.

S'il eſt vrai que le Sacerdoce doive donner l'exemple, en même-tems que le précepte ; quel rapport y a-t-il aujourd'hui entre l'humble Artiſan, le père de famille, livrés aux ſoins, aux affaires, aux travaux ; & le Prêtre Romain que le Régime Eccléſiaſtique iſole & retranche dans l'Égoïſme de ſon état ? Si comme les autres hommes, il était ſoumis à tous les devoirs de la Société ; il pourrait

offrir le modèle du bon Citoyen ; comme ses enfans, celui de la bonne éducation.

Le mariage des Prêtres fut proposé au Concile de Trente. On sait que les jeunes s'y opposèrent : mais les vieux le demandaient hautement. Les premiers voyaient la continence dans le zèle & la ferveur : les seconds connaissaient, par l'expérience, l'impraticable exercice de cette vertu Angélique.

XXVI.

Toutes les fois que les Cours de Justice auront prononcé séparation de corps & de biens entre deux époux ; l'Eglise prononcera le Divorce, sur la simple demande de l'un d'eux.

Un homme, ou une femme, qui sera divorcé pour la seconde fois, ne pourra plus se marier.

Le Divorce une fois permis : moins de Célibataires ; un plus grand nombre de mariages heureux. L'amour de la Liberté, ce sentiment si naturel, empêche de s'enchaîner par un lien indissoluble. Mais on porte volontiers un joug dont il est facile de se délivrer.

XXVII.

Venir au ſecours du Sexe que les Lois établies par nos pères ſemblent avoir abandonné à ſa faibleſſe naturelle. Notre Légiſlation eſt toujours occupée de punir, & jamais de ſecourir. Les jeunes perſonnes, égarées par une première faute, n'ont plus l'eſpoir de la réparer.

Dieu fit du repentir la vertu des mortels ;

Il faut donc inſtituer des Maiſons de ſecours & de conſolation ; & ne pas les rendre, comme ces ſortes d'Hoſpices, un ſéjour effrayant qui ſaiſit de crainte, & repouſſe le malheur.

Vouer au mépris, flétrir du ridicule, & frapper d'amende ces hommes occupés de modes, de toilette, de filets, de tout ce qui tient à l'aiguille : laiſſer cette reſſource à celles que la nature y a ſeules deſtinées.

Enfin protéger l'innocence qui gagne *douze ſous* par jour, & qui ſe décourage en voyant le vice gagner *un écu* par heure.

XXVIII.

Suppreſſion abſolue des Corvées. Les grands

chemins doivent être entretenus & payés par ceux qui les uſent. Des barrières placées à diſtance avec un impôt par chaque cheval, qui ſerait nul pour les piétons. Ces Péages s'affermeraient au plus offrant ; & la perception n'en coûterait rien à l'Etat.

De cette manière on ajouterait à la police des routes : le Voyageur ſerait sûr de trouver lumière & ſecours à toutes les heures de la nuit.

XXIX.

Il eſt indiſpenſable d'aggrandir cette chauſſée de pierres, cette ligne de pavés, qui ſemblable aux rayons d'un cercle, part de Paris, & fuit dans tous les ſens, vers la circonférence du Royaume. Deux pieds ajoutés à ſa largeur, ſauveraient les voitures d'un danger continuel : alors plus de querelles, plus d'ornières. Ce qui faiſait dire à un Anglais gâté par les routes faciles & veloutées de ſon pays : *quelle magnificence ! quelle grande route pour un ſi petit chemin !*

XXX.

Planter un ſecond rang d'arbres à chaque

routes de côtés en dedans, & défendre d'ébrancher. Ce qui eſt enlevé à l'agriculture ſe trouverait compenſé par l'immenſe quantité de bois qui en réſulterait dans 20 ans, & deviendrait une reſſource pour la France prête d'en manquer.

Les ormes qu'Henri IV & Sully avaient plantés dans tout le Royaume, qu'on appellait des *Ronys*, & dont on voit encore grand nombre au pays de Gex, n'étaient pas ébranchés comme des quilles.

XXXI.

Etablir des Chirurgiens-experts, & des Sages-Femmes dans les Villages diſtans l'un de l'autre & des Villes, à plus de 3 lieues.

Vingt écus que le Gouvernement accorderait à une Payſanne, lui ſuffiraient pour aller ſuivre un Cours d'inſtruction pendant un mois, & la rendraient inſtruite pour le reſte de ſa vie.

XXXII.

Demander un *poids* & une *meſure* uniforme dans tout le Royaume. Il y a tel Hameau qui dépend de trois Bailliages, de

trois Seigneurs, de trois Diocèſes ; & qui a trois Coutumes, trois meſures, & trois Bréviaires.

La *Livre* de 16 onces, ou *poids de marc*, devrait être le poids commun, à cauſe de ſes Diviſions faciles.

La *Toiſe* de Paris, ou de 6 pieds, qui eſt celle de l'Académie, eſt devenue célèbre dans toute l'Europe : depuis que Maupertuis & Clairaut l'ont fait ſervir à meſurer les dégrés du Méridien ; tous les Peuples l'ont priſe pour leur terme de comparaiſon. Les Anglais même l'ont adoptée, malgré leur rivalité qu'ils portent ſouvent juſqu'à la faibleſſe.

XXXIII.

Dénoncer aux Etats-Généraux l'Edit du mois d'Octobre 1785, qui ordonne une Refonte entière des Monnoies d'or.

Reconnaître & ſanctionner la juſte proportion qu'il convient d'établir entre l'or & l'argent ; & déterminer le titre de ces deux métaux qui ſont la meſure & l'échange de nos richeſſes.

Le Souverain, ſans doute, a droit d'imprimer ſon effigie ſur les Monnoies de ſon Royaume ; mais chaque nouvelle Refonte d'eſpèces, qui modifie toutes les fortunes, qui attaque toutes les propriétés, ne doit être ordonnée que par les Etats-Généraux.

Ils ſe feront repréſenter les Regiſtres de toutes les Cours de Monnoies de France ; & mettront en évidence quelle ſomme de Numéraire eſt en circulation : première baſe à conſidérer pour aſſeoir des impôts.

On eſt quelquefois étonné de la manière bizarre dont on compte les Monnoies par valeur idéale : nous n'avons plus ni *piſtole*, ni *franc*, ni *denier*.

On parviendrait à établir un uſage uniforme ; on éviterait les comptes briſés dans les détails ; ſi l'on frappait des *pièces* d'argent de 5, de 10, de 20, de 40 *ſous* ; des *écus* de 4, de 8 *livres* ; des *Louis* de 16, de 32, de 64 *livres* ; parce que le nombre 64, multiple de 2, ſe ſoudiviſe ſans fractions, juſqu'à l'unité.

XXXIV.

Dénoncer aux Etats-Généraux un Edit de 1787, en faveur des Proteſtans ; qui bien loin de les rétablir dans leurs Droits naturels, détruit tous ceux dont une tolérance tacite, une juſtice éclairée leur laiſſait la jouiſſance paiſible.

Le Chapitre des mariages mixtes, ſi important pour la Légiſlation & les mœurs, paraît y avoir été oublié, plutôt avec connaiſſance de cauſe, que par la volonté de l'accorder : ce qui devient, dans l'Ordre Social, une ſource de procès, de querelles, & de nouveaux malheurs.

On ſait pourtant que le Roi s'en eſt perſonnellement occupé, & qu'il a pris plaiſir à joindre ſon travail particulier à celui de ſes Miniſtres.

Il eſt tems de rappeller ſous la bannière de l'Etat ces malheureux prétendus Réformés, victimes de la puérile & fanatique dévotion de Louis XIV. Point de ruſes, point de détours : il faut un Edit clair, ſimple, & vrai comme l'ame du Souverain.

XXXV.

Paſſer en Loi qu'à chaque changement de Règne, on convoquera les Etats-Généraux. C'eſt au milieu de la Nation aſſemblée que le nouveau Souverain ſera couronné, en capitulant avec elle : comme on fait en Allemagne pour l'Empereur ; à Rome pour l'exaltation du Souverain Pontife, on lui fait ſigner une capitulation ; on l'aſſeoit ſur l'Autel, & on l'adore. De cette manière le Roi de France renoncerait à l'Ampoule de St-Remi, comme JOSEPH II à la Chaſuble de St-Etienne.

XXXVI.

Ne conſentir à payer les Impôts établis, que pendant *trois* ans ; c'eſt-à-dire, juſqu'au rappel prochain des Etats-Généraux : avec la réſerve expreſſe & formelle que, s'ils ne ſont pas convoqués le *premier* Mai 1792, nulle eſpèce d'Impôts ne ſera perçue pour le Souverain.

L'Emprunt eſt le père de l'Impôt. Ne ſe rendre caution d'un emprunt que pour le même tems.

Le paſſé doit rendre difficile ſur l'avenir. Je ne croirai les Etats-Généraux perpétuels, périodiques & conſtitutionels, qu'à leur retour le *premier* Mai 1792.

XXXVII.

Les Sacrifices pécuniaires que les deux premiers Ordres ont conſentis volontairement, ſeront-ils au profit du Roi, ou au profit du Tiers ? c'eſt-à-dire, la maſſe énorme d'argent qui en proviendra, ſera-t-elle verſée au tréſor-Royal, en ſus des Impoſitions actuelles ? ou bien les Impôts reſtans les mêmes, cette ſomme perçue ſur les deux *premiers* Ordres, ſera-t-elle en déduction de celle que paie le Tiers ?

Si notre intention, ſi le vœu ſecret de notre cœur a été d'augmenter le produit National, & de fournir au Souverain un impôt conſtitutionel, ſans le faire porter ſur les Peuples ; nos ſacrifices pécuniaires ſeront tout au profit du Roi, & l'Etat du Tiers reſtera le même.

Si au contraire nous ſommes aſſemblés pour le ſoulagement & le bien-être de l'Etat,

cette contribution doit être toute entière à l'avantage des Peuples, qui s'en reſſentiront dès la *première* année.

C'eſt aux Etats-Généraux qu'il appartient de prononcer ſur une queſtion ſi importante.

XXXVIII.

Les Etats-Généraux, organes & repréſentans de la Nation, doivent-ils reconnaître & ſanctionner les Impôts qui, par le paſſé, ont été établis ſans leur conſentement ?

Les Etats-Généraux doivent-ils cautionner pour plus de trois ans, l'impôt, ou l'emprunt qu'il ſerait néceſſaire d'établir pour les beſoins proviſoires de l'Etat ?

Les Etats-Généraux n'ont-ils pas le droit de changer entièrement la forme des convocations prochaines ? Le Roi reſtera-t-il maître d'y faire intervenir aucun règlement nouveau, aucun acte du pouvoir exécutif qui lui eſt confié ?

En partant du même principe ; eſt-il maître, par exemple, d'ordonner la démolition des Places fortes du Royaume ?

pourrait-il encore, d'un ſeul mot, faire marcher *quarante mille* hommes du Champ de bataille à l'Hopital ; & de l'Hopital au Champ de bataille ?

Autres queſtions à propoſer aux Etats-Généraux.

XXXIX.

Faut-il opiner par *Ordres*, ou par *Têtes* ? grande Queſtion agitée de mille manières, & conſidérée ſous peu de rapports. C'eſt comme ſi l'on diſait : faut-il laiſſer aux deux premiers Ordres le droit de rétracter tout ce qu'ils viennent d'accorder ?

En attendant que les trois Ordres ſoient réduits à deux ; ce qui eſt inévitable à la ſeconde tenue des Etats : le Tiers ne peut, ni ne doit conſentir à opiner par *Ordres*. On ne craint pas de le répéter ; il perdrait infailliblement tous les Droits qui viennent de lui être rendus par la juſtice paternelle du Souverain.

Mais il faut entendre ſeulement, par ces mots, *opiner par Ordres*, que le Clergé & la Nobleſſe ſiégeront, parleront & donne-

ront leurs voix les premiers, ſuivant leurs Prérogatives.

Si l'on exige du Tiers que deux voix n'en faſſent qu'une ; le Tiers peut exiger à ſon tour que deux Ordres n'en faſſent qu'un.

Le Tiers-Etat n'arrive point avec des ligues & des armes : il vient plaider ſa cauſe avec ſa probité & ſes lumières. Une raiſon dominante & péremptoire : c'eſt que l'Egliſe avec ſes immunités, la Nobleſſe avec ſes priviléges, ne peuvent rien ſans le Tiers ; & que le Tiers peut tout ſans eux.

X L.

Les Etats-Généraux étant, par leur eſſence, revêtus du Pouvoir Légiſlatif, quel Corps, dans le Royaume les repréſentera d'une tenue à l'autre ?

Les Etats Provinciaux. Dans une circonſtance imprévue, dans un beſoin extraordinaire, leurs Députés formeraient à Verſailles un Conſeil de Notables nationaux, non permanent, mais inſtantané, ou tout au plus triennal, pour empêcher l'Ariſtocratie. Et

ce, ſans déroger au retour périodique des Etats-Généraux.

XLI.

Le ſéjour du Roi à Verſailles eſt ruineux pour ſes Sujets, & coûte à l'Etat plus de 20 *millions* ; après les Etats-Généraux, Sa Majeſté ſera ſuppliée de venir habiter la Capitale, pour entendre elle-même les bénédictions de ſon Peuple.

Il entrait dans le ſyſtême politique de Louis XIV, de ne pas habiter Paris. Il paſſa les premières années de ſa jeuneſſe au milieu des Guerres civiles & des haines Religieuſes. Ce Prince ignorant fut le moins populaire qui ait jamais exiſté. Il pouvait craindre les factions, ſuite malheureuſe d'une Ligue qui finiſſait de s'éteindre.

D'ailleurs, n'était-il pas de l'intérêt de Mazarin, pour garder plus long-temps le ſceptre, pour cumuler à ſon aiſe ſes *deux cents millions*, d'éloigner ſon Maître des regards clairvoyans de la multitude ; comme un Viſir tient le Sultan dans l'ombre du Serrail ?

Aujourd'hui quelle différence ! Louis XVI, Auteur d'une révolution qui eſt l'ouvrage de ſon amour pour les Peuples, & des lumières de ſon ſiècle, ne ſerait entouré que d'hommes inſtruits des trois Ordres qui ſentent le beſoin d'avoir & d'aimer un Maître.

On croira voir Louis XII, avec cette ſimplicité, cette bonhommie royale qui le caractériſe. Il ne pouvait ſortir de ſon Palais, errer dans ſes Jardins, ſans rencontrer les regards attendris de ſes fidèles Sujets. Ceux de la Ville & de la Campagne accouraient à la fois, l'entouraient, le preſſaient, faiſaient toucher des linges à ſa Perſonne, à ſes habits, à ſon cheval, & les remportaient chez eux comme les plus précieuſes Reliques.

Sentimens affectueux & ſublimes qui ne peuvent être connus que par des Souverains; & qui, ſans doute, ont donné lieu à ce Proverbe : *être heureux comme un Roi.*

XLII.

Préſenter aux Etats-Généraux un Compte fidèle de tout ce qui appartient au Diſtrict des Bâtimens, Garde-Meubles, Menus-Plai-

ſirs. Les plaiſirs de notre Souverain ne ſont plus que lebonheur de ſes Peuples.

Les Dépenſes, juſqu'à-préſent affectées à ces objets de pure fantaiſie, ſerviraient à élever, à perfectionner des Monumens publics, qui n'auraient rien d'égal dans aucune Capitale du Monde, s'ils étaient achevés.

On s'indigne, ou l'on gémit en voyant ce Louvre ſi impoſant par ſa maſſe, ſa ſimple & noble architecture, qui n'eſt plus qu'une maſure Royale.

Sans des frais immenſes, on y placerait, d'un côté, toutes les Académies; de l'autre, la Bibliothèque du Roi : ici, le Cabinet d'Hiſtoire Naturelle, cet amas de toutes les Merveilles, cet abrégé de la Création ; là, le Lycée qui deviendrait National. La Colonade ſerait deſtinée aux Archives de la France ; & ſur le Fronton, on lirait en Lettres d'or : PALAIS DES ETATS-GÉNÉRAUX.

Ajoutez cette longue Galerie du Muſée, remplie de tous les Chef-d'œuvres ; ajoutez l'Opéra, la place immenſe du Carrouſel embellie par la Statue du Roi ; le Roi lui-même dans ſon Château des Thuileries :

tant d'objets réunis, bien dignes d'appeller, de fixer les regards de l'Univers, rendraient à la circulation une partie de l'argent que notre curiosité paye aux Etrangers.

XLIII.

Comme le Soleil parcourt successivement les douze Maisons du Zodiaque, le Roi de France peut habiter, dans l'année, douze Palais différens.

Il sera supplié, aux Etats-Généraux, d'effectuer enfin la Démolition de tant de Châteaux inutiles & déserts, qui sont plutôt un embarras de la Couronne, qu'un faste Royal; & dont la destruction, vingt fois annoncée par des Arrêts du Conseil, semble n'avoir jamais été sérieusement résolue.

XLIV.

Ne point aliéner les Domaines; mais en consacrer *l'inamovibilité* par une nouvelle Sanction des Etats-Généraux. Le Roi, possesseur de grands Fiefs, comme le père de Famille, en formerait des Apanages pour ses Enfans. Il n'aurait point de compte à

rendre de cette geſtion domeſtique & perſonnelle ; & ſerait ſeulement le Seigneur des Seigneurs.

Une Liſte civile accordée par ſupplément, deviendrait le Don gratuit de ſes Sujets qui aiment la ſplendeur du Trône, & qui regardent comme des beſoins les plaiſirs du Roi. Les Départemens de tous les genres ſeraient d'ailleurs ſervis par la Nation. Ce Régime qui rendrait le Souverain plus riche & plus heureux, eſt préférable à tous les traitemens arbitraires.

On eſt encore révolté des Apanages que Louis XIV donnait à ſes Bâtards. Quelques uns d'entr'eux ont été des Princes généreux ; mais ils avaient beſoin de ſe faire pardonner leurs Richeſſes.

X L V.

Préſenter aux Etats-Généraux le ſyſtême de la *Caiſſe d'Eſcompte*. Son établiſſement, d'abord utile pour 60 *millions*, eſt aujourd'hui dangereux pour 300 *millions*.

Démontrer ſi les Fonds de cette maſſe effrayante de Billets exiſtent ; montrer

comment ils exiſtent, où ils exiſtent : en un mot, mettre en évidence l'état de ſituation de cette Caiſſe. Elle donnerait lieu à la défiance par la modicité de ſes payemens, & la manière ſubite dont elle a été deux fois fermée.

XLVI.

Renverſer le *Mont-de-Piété*, qui loin de mériter un ſi beau titre, *pietas in parentes*, *pietas in amicos*, eſt la Maiſon de l'Uſure, remplie de la dépouille des Pauvres.

Peut-on concevoir que le Miniſtère public, qui fixe l'intérêt de l'argent à 5 *pour cent*, permette à une Société d'Actionnaires, d'emprunter à 4 *& demi*, & de prêter à 10 *pour cent* ſur des valeurs intrinsèques, gages mille fois plus sûrs que les meilleurs priviléges ?

XLVII.

Un Arrêt du Conſeil qui permet l'exportation des grains, peut affamer la France, à la volonté d'un Miniſtre avide, ignorant, ou apatique.

Réſerver aux Tribunaux ſupérieurs, aux Cours ſouveraines de juſtice, la faculté de

permettre, ou de défendre la ſortie des grains hors du Royaume. Et par un ſage Réglement, fixer le prix du bled, comme celui du pain; c'eſt-à-dire, aſſurer la vie des Citoyens, & ne plus la faire dépendre des Intendans de Province, de la Police de Paris, & des Accapareurs.

N'oublions point qu'en 1771, l'abbé *Terray*, par un monopole Miniſtériel, a fait périr *huit cens mille* ames.

XLVIII.

Ne plus ſtipendier des Troupes étrangères, charge très-onéreuſe, dont l'Etat peut ſe paſſer avec ſon immenſe population. Ces Mercénaires ingrats, qui ne tiennent à la Mère-Patrie par aucun intérêt de famille, par aucune propriété de Citoyen, ſont toujours prêts à devenir les inſtrumens aveugles du Deſpotiſme. Ils s'enrichiſſent de nos tréſors, s'inſtruiſent de nos lumières; & viennent apprendre chez nous l'art d'attaquer & de combattre leurs maîtres & leurs bienfaiteurs.

Au lieu de ces Légions étrangères, créez

des Régimens Nationaux : & les Gentilshommes Français ne ſe plaindront plus de ne ſavoir où placer leurs enfans.

Ne ſait-on pas d'ailleurs que la plupart de ces Officiers, Suiſſes, Allemans, Irlandais, Genevois, Italiens, ſont pris indiſtinctement dans le Tiers-Etat ? par quelle bizarrerie eſtimez-vous tant chez les autres, ce que vous mépriſez chez vous !

XLIX.

Abus de l'*Ordre de Malte*. Cette ſouveraineté, éparſe dans le Royaume, offre partout, dans ſes poſſeſſions, l'image de la dépopulation & de l'anarchie. Les Membres de cette Congrégation, demi-Moines & demi-Mondains, ne ſont ſoumis à aucune des entraves de la Société, & n'en connaiſſent que les jouiſſances. Il eſt temps de reconnaître la nullité politique de ces *Hoſpitaliers*, qui, n'ayant plus de Malades à Jéruſalem, ſont ſi vainement rentés pour détruire les Infidèles.

Revendiquer la Donation qui leur a été faite des Propriétés des Antonins. Louis XV,

comme Roi de France, était mineur, & ne pouvait pas plus en diſpoſer, que des diamans de la Couronne.

L.

Propoſer l'Adoption ; & la mettre en uſage comme chez les Romains.

Cet Article de leur Légiſlation eſt ſans doute préférable à beaucoup d'autres, qui n'étaient faits ni pour notre climat, ni pour notre caractère.

Une pareille Inſtitution ſerait d'un grand ſecours pour les Orphelins, & d'une grande conſolation pour les Femmes ſtériles. Quel plus tendre encouragement pour un Bienfaiteur, que le doux eſpoir de laiſſer ſon héritage & ſon nom à celui qui lui préſente ſans ceſſe l'image de la reconnaiſſance, & la conſolation de ſa vieilleſſe !

L'Adoption, qui accueille le Pauvre, n'eſt-elle pas plus raiſonnable que ces Réſignations Eccléſiaſtiques, ces Coadjutoreries, qui, d'Oncles en Neveux, perpétuent les mêmes Bénéfices dans les mêmes Familles ? C'eſt ainſi que l'Evêché de Strasbourg, eſt, depuis

quatre Générations, dans la Maiſon de *Rohan*, ſans que les autres Gentilhommes puiſſent y prétendre.

L I.

Déroger à l'uſage gothique, qui exclut les Femmes de nos Aſſemblées politiques.

En vain quelques Pédans, ignares & dédaigneux, ſouriront de pitié à cette propoſition; les dédains ne ſont pas des raiſons. On a remarqué, non ſans ſurpriſe, que des points de Controverſe, long-temps agités par les hommes, étaient venus clairs & ſimples, par la ſagacité des Femmes ſurvenues au milieu des querelles.

L'Europe donne des Régences & des Royaumes aux Femmes : par quelle contradiction ne leur eſt-il pas permis de diſcuter elles-mêmes leurs propres intérêts ! Toute Fille ou Veuve, qui a 25 ans & des propriétés, en aura le droit.

L I I.

On diſait Jadis : *ſi veut le Roi, ſi veut la Loi;* on dira déſormais : *ſi veut la Loi, ſi veut le Roi.* C'eſt la Deviſe des Etats-Généraux.